



# Fiches Pratiques RH

## Le mi-temps thérapeutique

N°16 – Janvier 2012

Annule et remplace la fiche pratique N°11 sept 2011

Après un arrêt total de travail, le salarié peut bénéficier temporairement d'une reprise de travail à temps partiel pour motif thérapeutique, « mi-temps thérapeutique ».

L'objectif est de permettre au salarié de se réadapter progressivement au travail, avant la reprise complète.

La démarche est à **l'initiative du médecin traitant** lorsque l'état de santé du salarié ne permet pas une reprise intégrale de son travail.

Il est considéré comme du travail effectif tant pour les droits liés à l'ancienneté que pour les CP et autres droits sociaux.

**Le salarié doit faire parvenir à l'ADP (Aile 3) l'avis d'arrêt de travail mentionnant le mi-temps thérapeutique et ses prolongations tant que la situation se poursuit.**

**Le manager doit informer l'ADP de la répartition du temps de travail, et pointer la rubrique « Temps partiel Thérapeutique ».**

### A QUEL MOMENT ?

Il n'est pas obligatoire que le mi-temps thérapeutique soit proposé immédiatement lors de la reprise du travail. Il peut intervenir quelques jours après celle-ci, en raison de l'impossibilité médicale de poursuivre le travail à temps plein, due à l'affection qui avait entraîné l'arrêt de travail.

### POUR QUI ?

Seuls les salariés qui ont fait **l'objet d'arrêt de travail du fait d'une maladie ou d'un accident de travail**, professionnel ou non, indemnisé par la sécurité sociale peuvent bénéficier de ce dispositif.

### POUR COMBIEN DE TEMPS ?

Temporaire par nature, le temps partiel thérapeutique est **plafonné à un an**.

### COMMENT EST-IL REMUNERE ?

La rémunération du salarié pendant le mi-temps thérapeutique est composée d'une part, des **indemnités journalières de sécurité sociale (versée par la Sécurité Sociale)** et d'autre part **d'un salaire à temps partiel versé par l'employeur** (contrepartie du travail exécuté) : il n'y a pas de subrogation (maintien du net).

### COMMENT EST-IL ORGANISE ?

L'employeur doit donner son accord : il peut refuser pour motif légitime lié à l'intérêt de l'entreprise.

La répartition hebdomadaire du temps de travail est fixée par le manager, sous réserve de l'avis du médecin du travail.

### La reprise à temps partiel doit :

Etre impérativement précédé  
d'un **arrêt de travail**

Etre **prescrite par un médecin traitant**

Avoir reçu l'**accord du contrôle médical**  
de la caisse d'assurance maladie

Avoir reçu l'**accord de son employeur**,

Avoir l'**accord du médecin du travail**